

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2016, À 20H30

Présents : Pierre-Louis PUYGRENIER, Philippe ECREPONT, Muriel DESMOULINS, Murielle BIDEAU, Pascal DAUVERGNE, Sylvette BAUDUFFE, Michel DESMOULINS, Michel BURGUET, Estelle MATHEY, Bernard COURIVAUD.

Absent : Pierre DAVID, excusé, a donné pouvoir à Muriel DESMOULINS

Secrétariat de séance : Estelle MATHEY

En préambule, Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : une proposition de location du local de l'ancienne mairie.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, l'ajout de ce point.

On procède à l'examen de l'ordre du jour :

- **Approbation du transfert de compétence PLUi à La Communauté de Communes**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des éléments suivants, qui lui ont été communiqués par la ComCom de Saint Yrieix :

La loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 a modifié de nombreuses dispositions concernant notamment l'urbanisme, dont :

- l'arrêt de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat en matière d'ADS (droit du sol). Désormais, à partir du 1er janvier 2017, toutes les communes devront assurer l'instruction ADS par leurs propres services.
- Le transfert automatique de la compétence « urbanisme » à compter du 27 mars 2017 aux EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale). (sauf si au moins 3 communes totalisant plus de 2 458 habitants dans le cas de notre Communauté de communes s'y opposeraient)

La Commune de Ségur ne dispose d'aucun Plan Local d'Urbanisme, ni Plan d'Occupation des Sols. En conséquence, la constructibilité y est fortement limitée, puisqu'en l'absence de PLU ou de POS, les autorisations se limitent aux constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou à des équipements collectifs et aux adaptations, changements de destination, réfections, extensions des constructions existantes. Ceci rend donc quasi impossible tout développement du village, en l'absence de zones constructibles déterminées par PLU.

Le Conseil Municipal s'informe sur la possibilité de mettre en place un PLU communal. Cela représenterait un coût d'environ 30 000 €. Cette option impliquerait aussi de devoir instruire les ADS sans aide ni financement de l'Etat, ce qui est difficilement envisageable pour une commune comme Ségur.

Notre Communauté de Communes compte 9 communes, dont deux seulement ont un PLU (Saint-Yrieix et Glandon) et deux autres sont en cours d'élaboration du leur (Coussac et Le Chalard)

La Communauté de Communes a donc engagé une réflexion depuis le 6 juin 2016 autour de la question du transfert de la compétence PLUi à la ComCom. Elle ne s'opposerait pas au transfert de compétences en l'absence de minorité de blocage. La minorité de blocage semble très improbable vu la situation et la démographie des communes concernées. Le transfert de ces compétences est donc inéluctable à terme et présente de nombreux avantages pour la commune en termes de coopération et de financement. Il faut noter que même en cas de compétence intercommunale, le Maire de la commune reste signataire des

demandes de travaux et permis de construire qui concernent sa commune.

Le Conseil Municipal débat longuement sur les différents aspects de ces nouvelles mesures, et une large majorité se montre plutôt favorable au transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Communes de Saint-Yrieix.

- **Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Yrieix.**

Il s'agit d'un changement qui intervient suite à la loi NOTRe ((Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, qui modifie le nombre de compétences obligatoires des EPCI, et leur impose au moins 3 compétences optionnelles, avant le 1er janvier 2017.

Les élus notent l'ajout de la compétence optionnelle en matière d'assainissement non collectif et sont informés de la disposition de transfert de la compétence pour l'assainissement collectif pour 2020.

Après lecture des nouveaux statuts par Le Conseil Municipal, ils sont approuvés à l'unanimité.

- **Approbation de la modification des statuts de la FDEE 19 et de l'adhésion des 47 communes.**

Suite à l'adhésion de nouvelles communes à la Fédération départementale d'électricité et d'énergie de la Corrèze (FDEE19), les statuts ont été modifiés, et soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces statuts.

- **Décision Modificative d'augmentation de crédits au BP 2016 : remboursement partiel d'un trop versé d'aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne**

Monsieur le Maire revient sur l'historique du contrôle des travaux d'assainissement. A l'issue des travaux de réalisation de la deuxième tranche du réseau d'assainissement collectif, le contrôle de conformité avait été conduit par la Saur, société qui avait été choisie par le Conseil Municipal sur proposition du bureau d'aide du Conseil Général. Il s'est avéré que cette entreprise n'avait pas compétence pour réaliser ce contrôle et un deuxième contrôle avait été réalisé par M. MACHEIX. Ce contrôle, qui avait été mandaté par le Conseil Départemental 19, a fait apparaître 3 anomalies :

- une fuite haute d'un regard dans le bourg,
- un compactage de terrain qui ne correspondait pas aux normes,
- une fissure latérale dans le conduit sous le dallage du champ de foire.

Bien que ces anomalies n'aient pas entraîné un défaut de fonctionnement du réseau d'assainissement, elles sont la cause d'un abattement de 30% de la subvention versée en totalité par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, soit 24 000 €. La subvention avait été versée sur la foi du premier contrôle qui n'avait rien relevé d'anormal. La réception des travaux avait eu lieu en 2013, alors que les malfaçons n'étaient pas connues.

Un débat s'engage. Faut-il se satisfaire d'un réseau comportant des anomalies et qui impose le remboursement d'une somme importante pour la Commune ? Faut-il faire réaliser les modifications par les entreprises concernées au titre de leur garantie décennale (ampleur des travaux à réaliser sous le pavage de la place) ?

A l'unanimité, le Conseil Municipal sursoit à trancher et propose de porter le dossier à l'assistance juridique.

Il est proposé de différer l'application de la convention, qui prévoit un remboursement partiel, à la résolution du litige avec les entreprises concernées, et en conséquence, pour l'heure, de ne pas approuver la DM.

- **Approbation du projet d'étude et de remplacement de l'éclairage public**

Notre éclairage public comporte des ampoules au mercure, qui sont obsolètes et interdites. Il n'est donc plus possible de procéder à l'entretien normal du réseau, en remplaçant les ampoules. Nécessité est faite de procéder à des modifications structurelles de l'éclairage public.

Décision est prise de lancer l'étude préalable aux travaux de remplacement de l'éclairage public. Cette étude sera conduite par le syndicat SOCAMA.

Le Conseil Municipal demande que soit proposé lors de cette étude d'évaluer la faisabilité et le coût de l'extension du réseau électrique de manière à desservir les aires de stationnement aux abords du village.

Le projet d'étude est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

- **Délibération concernant la location du local de l'ancienne mairie**

Une société de Couverture voit le jour sur la Commune de Ségur-le-château. Elle demande à pouvoir établir son siège social dans le bureau de l'ancienne mairie, qu'elle envisage de louer pour cela.

Un bail précaire de 1 an renouvelable par tacite reconduction sera établi pour la somme de 200 € mensuels (+ charges). Le local de l'ancienne mairie sera vidé, notamment des livres qu'il contient, par le bailleur. Il sera aussi rafraîchi aux frais du locataire à l'entrée en jouissance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet de location et mandate Monsieur le Maire pour signer le bail, calculer le montant des charges estimatives et déterminer la date de début de la location.

- **Questions diverses**

Fleurissement du village : Mesdames Desmoulins et Bauduffe se chargeront d'une étude pour que le fleurissement du village soit plus conséquent et plus joli.

Oubli à la rubrique de l'Etat-civil :

Lors de la rédaction du journal, un décès a malencontreusement été oublié par l'équipe de rédacteurs. Le Conseil Municipal exprime ses sincères regrets et sa tristesse que la famille ait pu être blessée par cet oubli, qui n'est en rien l'oubli de la personne décédée, présente au contraire dans les mémoires et les paroles de cette fin de séance.

La séance est levée à 23h30.

Accord



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SEGUR LE CHATEAU' and 'Corrèze' around a central emblem. The signature is written in a cursive style.